



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du CHSCT,
Président du Conseil d'administration du SDIS 33

à

Monsieur Émeric MIRALLES
Secrétaire du CHSCT
CIS Bassens

Bordeaux, le 1^{er} février 2016

GADS/SHS/FC/LF/2016-12171
Affaire suivie par le commandant COLLEDANI Frédéric et monsieur FUMA Léo

Objet : Traitement des questions diverses des membres du CHSCT

Je fais suite à votre courrier du 28 janvier 2016 dernier par lequel vous évoquez l'absence de concertation pour la constitution de l'ordre du jour du CHSCT du 8 février 2016 et transmettez à l'établissement la liste de vos questions diverses en vue de cette séance plénière.

Le règlement intérieur du CHSCT du SDIS 33 a été élaboré en concertation étroite avec les représentants du personnel membres du CHSCT. A l'issue d'échanges particulièrement assidus, ce document a fait l'objet d'un avis favorable quasi unanime du collège des représentants du personnel puis d'une approbation préfectorale en date du 1^{er} juin 2015.

L'article 10 de ce règlement prévoit l'ajout de points à l'ordre du jour par le secrétaire du CHSCT ou par demande écrite d'au moins trois représentants titulaires.

Cette disposition reste soumise à certaines conditions (point 2 de l'article 10) :

- Les demandes d'inscriptions doivent parvenir au secrétaire administratif deux jours francs avant l'envoi des convocations sachant que l'article 9 prévoit un délai de 15 jours francs pour cet envoi. Vos demandes d'inscriptions auraient donc dû parvenir à l'administration **avant le 22 janvier 2016** ; or votre courrier a été remis à l'administration le 28 janvier 2016 ;
- En outre, ces mêmes demandes doivent être accompagnées d'un rapport détaillé ce qui n'est pas le cas de vos questions.

1/2

Par ailleurs, le point 3 de cet article 10 prévoit que les questions diverses doivent être traitées en bureau du CHSCT.

C'est ainsi que lors de la rédaction conjointe du règlement intérieur du CHSCT, nous avons convenu de ré instaurer un bureau du CHSCT afin d'alléger les séances plénières du CHSCT (Article 19 du règlement). Vous aviez collectivement accepté ces modalités d'organisation dont la condition sine qua non était de traiter les questions diverses en bureau sans que celles-ci puissent être, à nouveau présentées, en séance plénière.

A cet effet, nous vous avons proposé l'organisation d'un Bureau le **mercredi 3 février 2016**, pour lequel nous vous avons demandé de transmettre vos questions, sachant que nous avons d'ores et déjà repris les questions qui n'avaient pas pu être traitées précédemment.

A ce sujet, nous constatons que 3 de vos questions du 28 janvier figurent déjà dans l'ordre du jour du bureau du 3 février 2016 et seront donc traitées dans le cadre de cette instance :

- ➔ Attribution d'un poste d'ACFI au sein du SDIS 33 ;
- ➔ Signalement relatif à l'amiante sur le site d'Ornano ;
- ➔ La question du harcèlement au travail.

Concernant cette dernière question impliquant la modification du Règlement Intérieur du SDIS, je vous signale que celle-ci sera soumise à l'avis des membres du CHSCT lors de la séance du 8 février 2016.

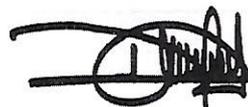
Pour ce qui concerne le suicide au travail, je vous informe que, à ce jour, l'établissement n'a pas identifié de cas relevant de cette catégorie.

Pour autant, cette thématique pourra être évoquée à l'occasion du bureau du CHSCT du 3 février ainsi que lors de votre rencontre avec le médecin de prévention et la psychologue de l'établissement le vendredi 5 février.

Au delà de ces quelques précisions, je vous informe qu'un bureau du CHSCT ainsi qu'une séance plénière du CHSCT devraient pouvoir se tenir dans le courant du mois de mai 2016.

A cet effet, et dans le cadre d'un meilleur fonctionnement de ces instances, je vous rappelle qu'il vous appartient d'anticiper d'ores et déjà sur les questions diverses que vous souhaiteriez poser lors du bureau et les points dont vous demanderez l'inscription à l'ordre du jour du CHSCT, sans omettre d'assortir ces points d'un rapport détaillé.

Le Président du CHSCT,



Alain DAVID

Copie pour information :

- Mme PEYUREAU Corinne – Secrétaire adjoint CHSCT